

## Concours de réalisation d'un film d'une minute

### « Angers Loire Minute Films »

Octobre 2018 - Janvier 2019

#### Article un : Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne ou groupe (4 personnes maximum) qui réside au sein de l'une des 31 communes de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole. (cf. carte des communes en annexe).

#### Article deux : Objet du concours

Les candidats sont invités à réaliser un film d'une minute sur le thème « **La Minute la plus...** ».

#### Article trois : Contenu du film

Le film doit durer **une minute maximum**, générique exclu. Tous les types de films sont autorisés (animation, fiction, documentaire, expérimental, etc.). Tous les genres de films sont acceptés. Le projet doit être doté d'un titre.

Les candidats peuvent filmer avec un téléphone portable, un appareil photo, une caméra ou une tablette. Des accessoires (objectif amovible, stabilisateur, filtres, accessoires de prise de son externe, etc.) peuvent aussi être utilisés.

Pour le montage, il est possible d'utiliser des effets spéciaux. **La qualité minimale du film doit être de 1920 x 1080 pixels en HD.**

Il est possible d'utiliser des musiques dans le film, mais elles doivent obligatoirement être libres de droits, qu'elles soient existantes ou des compositions originales.

#### Article quatre : Pour aider les candidats

Pour se familiariser à la réalisation de films d'une minute un mode d'emploi sera accessible sur demande en complétant le formulaire disponible sur cette page :

[www.premiersplans.org/festival/public-ALM.php](http://www.premiersplans.org/festival/public-ALM.php)

### **Article cinq : Date limite d'envoi des films**

Le candidat envoie son film par mail à la Mairie de sa commune, au plus tard le **dimanche 2 décembre 2018 avant minuit** au format HD (1920x1080 pixels).

Adresser le film à « Monsieur le Maire », avec la mention : « Concours Festival Premiers Plans / Angers Loire Métropole » avec les coordonnées de l'auteur (prénom, nom, adresse, mail, téléphone).

Si le film est trop lourd pour être envoyé par mail, il peut être envoyé via le site WeTransfer <https://wetransfer.com/>. Pour cela il faut écrire son adresse mail, celle du destinataire et il faut joindre le fichier. Le site est gratuit, et les participants sont libres de faire appel à d'autre site ou plateforme pour joindre leur fichier.

### **Article six : Présélection d'un film par chaque commune**

Un jury, constitué librement à l'initiative des communes d'Angers Loire Métropole, désigne le film qui représentera la commune dans le concours. Avant le **lundi 10 décembre 2018 minuit**, le film choisi doit être parvenu au format HD (1920x1080 pixels) au Festival Premiers Plans à [actionculturelle@premiersplans.org](mailto:actionculturelle@premiersplans.org) avec les coordonnées de l'auteur (prénom, nom, adresse, mail, téléphone).

### **Article sept : Désignation et annonce des lauréats**

#### **• Vote du public désignant le lauréat « prix du public »**

Les films sélectionnés par chaque commune sont mis en ligne du **18 décembre 2018 au 10 janvier 2019 à minuit** pour être soumis au vote des internautes. A l'issue, un gagnant « du public » est désigné par le vote des internautes.

#### **• Vote du jury désignant le lauréat « prix du jury »**

Le gagnant « du jury » est désigné par un jury professionnel composé par Premiers Plans.

#### **• Annonce des lauréats**

Les noms des deux auteurs lauréats sont annoncés lors la soirée d'ouverture du Festival Premiers Plans le **vendredi 25 janvier 2019**.

## **Article huit : Projection des films**

Chaque film sélectionné par les communes est projeté pendant le Festival Premiers Plans, lors d'une séance « Angers Loire Minute Films » (*date à préciser*).

## **Article neuf : Les prix**

### **• Participants au concours**

1 place pour une séance de leur choix au Festival Premiers Plans (du 25 janvier au 3 février 2019, sauf inauguration et clôture) est remise à chaque participant au concours.

### **• Lauréats sélectionnés par leur commune de résidence**

<b>Si le lauréat est une seule personne</b>	<b>Si le lauréat est un groupe (2 à 4 personnes)</b>
- un pass nominatif donnant accès à toutes les séances du Festival Premiers Plans (du 25 janvier au 3 février 2019), hors inauguration et clôture.	- 10 places valables non nominatives valables pour toutes les séances du Festival Premiers Plans (du 25 janvier au 3 février 2019), hors inauguration et clôture.
- Diffusion de son film sur internet pour être soumis aux votes des internautes, - Projection de son film au Festival Premiers Plans lors de la projection « Angers Loire Minute Films » ( <i>date à préciser</i> ).	

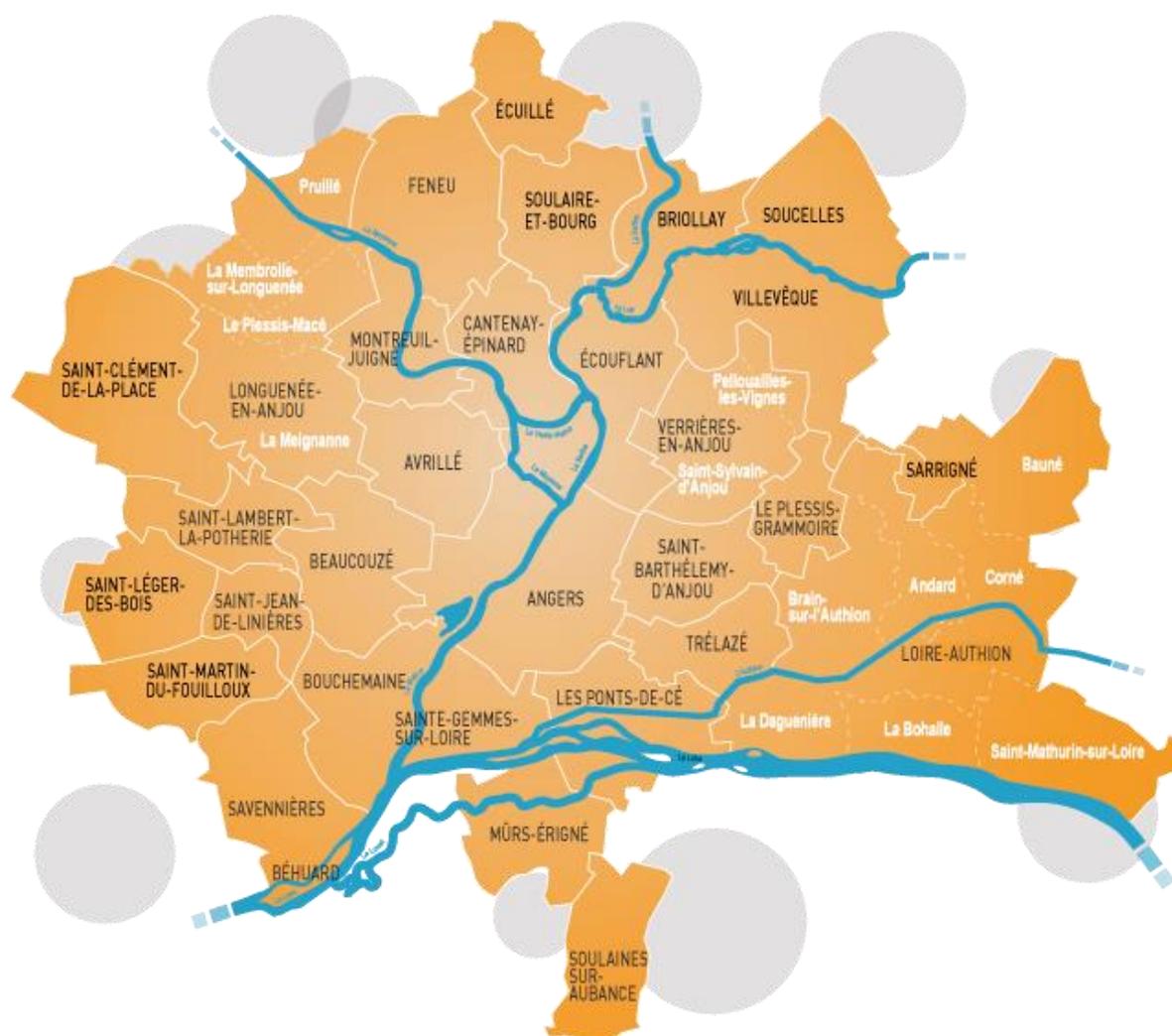
### **• 2 lauréats primés**

- un an (52 places) de cinéma au cinéma Les 400 coups d'Angers.
- un pass nominatif (ou 10 places non nominatives si groupe) pour le festival Premiers Plans 2020.

Les prix sont remis lors de la projection Angers Loire Minute Films pendant le Festival.

**Ce concours existe grâce au soutien d'Angers Loire Métropole, en partenariat avec les 31 communes de l'agglomération.**

## Annexe : Les 31 communes d'Angers Loire Métropole



Angers, Avrillé, Beaucozéz, Béhuard, Bouchemaine, Briollay, Cantenay-Epinard, Ecoouflant, Ecuillé, Feneu, Loire-Authion, Longuenée-en-Anjou, Le Plessis-Grammoire, Les Ponts-de-Cé, Montreuil-Juigné, Mûrs-Erigné, Saint-Barthélemy d'Anjou, Saint-Clément-de-la-Place, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Sarrigné, Savennières, Soucelles, Soulaines-sur-Aubance, Soulaire-et-Bourg, Trélazé, Verrières-en-Anjou, Villevêque.